

# Allongement du congé paternité et d'accueil de l'enfant

Ce qui change à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour les employeurs

## Un congé allongé

La durée du congé paternité et d'accueil de l'enfant est doublée, elle est désormais de 28 jours contre 14 jours auparavant, y compris les 3 jours de congé de naissance financés par l'employeur, qui s'ajoutent aux 25 jours indemnisés par la sécurité sociale. En cas de naissances multiples, la durée est aussi augmentée : elle est portée à 32 jours contre 18 auparavant. Le congé adoption est également allongé à 16 semaines.

## Un congé en partie obligatoire

Pour le salarié, une période de congé de 7 jours, composée de 3 jours de congé de naissance et de 4 jours de congé paternité, doit être accordée au salarié obligatoirement à la naissance de l'enfant. Cette période de congé doit être accordée par l'employeur, qui a interdiction d'employer le salarié pendant cette période.

## Un congé fractionnable

Après la période obligatoire, le congé restant peut être divisé en deux périodes d'une durée minimale de cinq jours. Ces périodes peuvent être prises immédiatement à la suite de la période obligatoire ou ultérieurement. S'il le souhaite, le second parent peut donc bénéficier de trois périodes de congé distinctes.



## Les bénéficiaires :

L'allongement du congé paternité et d'accueil de l'enfant a vocation à bénéficier au père de l'enfant, quelle que soit la situation familiale, ou à la personne qui partage la vie de la mère, quelle que soit la situation familiale.



## Les apports de la réforme :

Une période de repos de 7 jours, comprenant 3 jours de congé naissance et 4 jours indemnisés par la Sécurité sociale, est obligatoire et doit être prise immédiatement après la naissance.

Le fractionnement du congé paternité **offre une meilleure conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle pour le salarié et garantit une souplesse pour l'organisation du travail de l'entreprise.**

Le congé paternité contribue à l'égalité **entre les hommes et les femmes, en réduisant les inégalités de carrières professionnelles.**

Les partenaires sociaux sont incités à négocier sur ce thème afin de favoriser une couverture intégrale des salariés, notamment ceux dont les revenus dépassent le plafond de la Sécurité sociale.



## Formalités :

Le congé paternité est un **droit qui ne peut pas** être refusé. L'employeur a interdiction d'employer le salarié pendant la période de 7 jours qui suit immédiatement la naissance.

Le salarié doit informer son employeur de la date et de la durée de son congé, **un mois au minimum avant la naissance.**



## Indemnisation :

La durée du congé de naissance financé par l'employeur ne change pas : elle est de 3 jours.

En fonction de la convention collective, l'employeur peut verser un complément à l'indemnité journalière versée par la Sécurité sociale.



## Où vous renseigner :

[solidarites-sante.gouv.fr/conge-paternite](https://solidarites-sante.gouv.fr/conge-paternite)

[ameli.fr](https://ameli.fr)

[msa.fr](https://msa.fr)

[mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr)